

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

Pour tous renseignements concernant les abonnements et annonces légales voir en dernière page

69ème Année

Jeudi 1^{er} Janvier 1942

No. 1

SOMMAIRE

Décrets relatifs aux travaux d'utilité publique.

Arrêtés ministériels Nos. 8210 et 8213.

Arrêté No. 197 de 1941 portant désignation d'un membre à la Commission du marché des graines et céréales de Rod el Farag.

Arrêté de la Municipalité d'Alexandrie portant modification du règlement sur le fonds commun d'assurance contre la saisie des bêtes de boucherie.

En Supplément au "Journal Officiel" de ce jour :

MINISTÈRE DES FINANCES. — Administration des Contributions Directes. — Saisies administratives.

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, ETC.

Décret relatif à la construction d'une Halte à Nahtai et à l'expropriation du terrain nécessaire à cette effet

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Egypte,

Vu les deux Lois No. 27 de 1906 et No. 5 de 1907, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiées par le Décret-Loi No. 93 de 1931 ;

Vu la délibération du Conseil de Direction des Chemins de Fer, Télégraphes et Téléphones en date du 6 novembre 1941, prise en conformité du Décret-Loi No. 35 de 1931 ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Communications et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres ;

DÉCRÉTONS :

Art. 1.—Est déclarée d'utilité publique la Halte à construire à Nahtai, suivant les indications de la carte cadastrale annexée au présent décret.

Art. 2.—Est exproprié, dans la forme ordinaire et suivant les règles en vigueur, le terrain nécessaire à ce projet, d'une superficie de vingt sahms (20 s.), sis au village de Nahtai, Markaz de Zifta, Moudirieh de Gharbieh, indiqué en teinte sépia sur le plan et mentionné dans l'état et le tableau annexés au présent décret.

Art. 3.—Nos Ministres des Communications, des Finances et des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de Notre présent décret.

Fait au Palais d'Abdine, le 5 Zulkadeh 1360 (24 novembre 1941).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,

HUSSEIN SIRRY.

Le Ministre des Communications,

AHMED MOHAMED KHACHABA.

Le Ministre des Finances,

ABDEL HAMID BADAOUI.

Le Ministre des Travaux Publics,

IBRAHIM ABDEL HADI.

(Traduction.)

ETAT indiquant le terrain sis au village de Nahtai, Markaz de Zifta, Zifta, Moudirieh de Gharbieh, dont l'expropriation est ordonnée pour la construction d'une Halte à Nahtai.

(Paragraphe 1er.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation.)

Observation.—Ce terrain est indiqué par ses limites et ses longueurs sur la carte d'expropriation dressée spécialement pour ce projet et annexée au décret.

Hod El Ghaffara No. 5

Parcelle unique.—Faisant partie du No. 10 Cadastre d'une superficie de 20 sahms.

La superficie totale du terrain à exproprier est de vingt sahms.

Suivant l'opération de la Commission Administrative.

L'Ingénieur des Chemins de Fer.

(Signature.)

Traduction certifiée conforme.

Chef du Service du Domaine,

Chemins de Fer de l'Etat.

TABLEAU indiquant les noms, prénoms, domicile et nationalité des propriétaires ou des occupants du terrain agricole, sis à Nahtai, Markaz de Zifta, Moudirieh de Gharbieh, dont l'expropriation est ordonnée pour la construction d'une Halte à Nahtai.

(Paragraphe 2.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation.)

Parcelle unique.—Taklif des hoirs El Sayed el Hourimi et consorts No. 4, occupée par les héritiers de la nationalité égyptienne et domiciliés au village précité.

Conforme aux inscriptions de la Moukallafa.

L'Ingénieur des Chemins de Fer.

(Signature.)

Traduction certifiée conforme.

Chef du Service du Domaine,

Chemins de Fer de l'Etat.

Décret relatif au renforcement du Tarrad du Nil, au sud d'El Baliana, effectué en 1939, au village d'El Baliana, district d'El Baliana, province de Guirgneh.

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Egypte,

Vu les deux Lois No. 27 de 1906 et No. 5 de 1907 relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiées par le Décret-Loi No. 93 de 1931 ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres ;

DÉCRÉTONS :

Art. 1.—Est déclaré d'utilité publique le renforcement du Tarrad du Nil, au sud d'El Baliana, effectué en 1939, au village d'El Baliana, district d'El Baliana, province de Guirguez, conformément aux plans dressés à cet effet.

Art. 2.—Est exproprié, par les voies ordinaires et suivant les règles en vigueur, le terrain requis à cet effet et au sujet duquel un accord n'a pas été conclu avec ses propriétaires. Ce terrain, d'une superficie de un feddan, quatre kirats et dix-huit sahms, est situé au susdit village, tel que désigné sur le plan annexé à Notre présent décret et mentionné dans l'état et le tableau également y annexés.

Art. 3.—Nos Ministres des Finances et des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de Notre présent décret.

Fait au Palais d'Abdine, le 12 Zulkadeh 1360 (1^{er} décembre 1941).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,
HUSSEIN SIRRY.

Le Ministre des Finances,
ABDEL HAMID BADAOUÏ.

Le Ministre des Travaux Publics,
IBRAHIM ABDEL HADI. *(Traduction.)*

ÉTAT contenant la désignation du terrain de culture dont l'expropriation est ordonnée pour le renforcement du Tarrad du Nil, au sud d'El Baliana, effectué en 1939, au village d'El Baliana, district d'El Baliana, province de Guirguez. (Projet No. 5521).

(Paragraphe 1er.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation.)

Hod El Bardia No. 9

Parcelle No. 1 (en partie).—1 k. 14 s.

Moukallafa No. 325, inscrite au nom du Sieur Selim Boutros, occupée par voie de possession par le Sieur Bouchra Selim Khalil Boutros.

Parcelle No. 1 (en partie).—2 k. 16 s.

Moukallafa No. 301, inscrite au nom du Sieur Zaki, occupée par voie de possession par le Sieur Zaki Sargious Boutros.

Parcelle No. 1 (en partie).—12 sahms. Moukallafa No. 357.

Noms des propriétaires.—Chafik, Aziz et Adib Wassef.

Parcelle No. 1 (en partie).—1 k. 9 s. Moukallafa No. 580.

Nom du propriétaire.—Le Sieur Fauzi Farès Bey Boutros.

Parcelle No. 1 (en partie).—1 k. 22 s.

Moukallafa No. 377, inscrite au nom du Sieur Sadek Guirguis Boutros, occupée par voie de possession par ses héritiers.

Parcelle No. 1 (en partie).—1 k. 14 s.

Moukallafa No. 338, inscrite aux noms de Selim Bey Boutros et ses enfants Bouchra Eff., la dame Dawlat et la dame Nazima, filles de Guirguis Bey Boutros, occupée par voie de possession par Amin Eff. Boutros Khalil et Bouchra Eff. Selim Khalil Boutros.

Parcelle No. 1 (en partie).—1 k. 9 s.

Moukallafa No. 383, inscrite au nom de Sadek Mahmoud el Halfawi, occupée par voie de possession par ses héritiers.

Parcelle No. 1 (en partie).—5 k. 14 s. Moukallafa No. 354.

Nom du propriétaire.—Le Sieur Chohdi Boutros.

Parcelle No. 1 (en partie).—2 k. 20 s. Moukallafa No. 288.

Nom de la propriétaire.—La dame Roumia fille de Faltaous Boutros.

Parcelle No. 1 (en partie).—6 k. 7 s.

Moukallafa No. 624, inscrite au nom du Sieur Loutfi Halim Boutros, occupée par voie de possession par Boutros Bey Khalil Boutros.

Parcelle No. 1 (en partie).—22 sahms. Moukallafa No. 617

Nom de la propriétaire.—La demoiselle Claire Amin Boutros.

Limites.—La parcelle No. 1 est limitée : au nord, par la parcelle No. 2 ; à l'est, par la digue du Tarrad du Nil ; au sud, par la Station des Pompes d'Irrigation d'El Baliana ; à l'ouest, par le restant terrains des propriétaires.

Parcelle No. 2 (en partie).—1 k. 16 s.

Moukallafa No. 667, inscrite au nom de Mohamed Mahmoud Aly Farag, occupée par voie de possession par ses héritiers.

Parcelle No. 2 (en partie).—11 sahms. Moukallafa No. 354.

Nom du propriétaire.—Le Sieur Chohdi Boutros.

Limites.—La parcelle No. 2 est limitée : au nord, par la parcelle cadastrale No. 6 ; à l'est, par la digue du Tarrad du Nil ; au sud, par la parcelle No. 1 ; à l'ouest, par le restant des terrains des propriétaires.

Total : 1 f. 4 k. 18 s. (un feddan, quatre kirats et dix-huit sahms).

Observations.—Les parcelles mentionnées dans cet état sont les nouvelles parcelles indiquées sur la carte d'expropriation dressée spécialement pour ce projet.

Les données mentionnées dans cet état ont été vérifiées et sont conformes aux inscriptions de la Moukallafa.

Pour traduction conforme.

(Signature.)

Approuvé :

*Le Directeur du Service du Cadastre et de l'Enregistrement p.i.,
Administration de l'Arpentage et des Mines.*

TABLEAU indiquant les noms des propriétaires du terrain de culture dont l'expropriation est ordonnée pour le renforcement du Tarrad du Nil, au sud d'El Baliana, effectué en 1939, au village d'El Baliana, district d'El Baliana, province de Guirguez. (Projet No. 5521).

(Paragraphe 2.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation.)

Hod El Bardia No. 9

Parcelle No. 1 (en partie), inscrite au nom du Sieur Selim Boutros, occupée par voie de possession par le Sieur Bouchra Selim Khalil Boutros.

Parcelle No. 1 (en partie), inscrite au nom du Sieur Zaki, occupée par voie de possession par le Sieur Zaki Sargious Boutros.

Parcelle No. 1 (en partie).—Chafik, Aziz et Adib Wassef.

Parcelle No. 1 (en partie).—Fauzi Farès Bey Boutros.

Parcelle No. 1 (en partie), inscrite au nom de Sadek Guirguis Boutros, occupée par voie de possession par ses héritiers, qui sont : Hichmat, Safwat et la dame Angèle, enfants de Sadek Guirguis Boutros et la dame Farida Sargious Boutros.

Parcelle No. 1 (en partie), inscrite au nom de Selim Bey Boutros et ses enfants Bouchra et la dame Dawlat ; la dame Nazima, fille de Guirguis Bey Boutros, occupée par voie de possession par Amin Boutros Khalil et Bouchra Selim Khalil.

Tous sont domiciliés à El Baliana.

Parcelle No. 1 (en partie), inscrite au nom de Sadek Mahmoud el Halfawi, occupée par voie de possession par ses héritiers, qui sont : la dame Galila, fille de Farag, tant en son nom qu'en sa qualité de tutrice de Mohamed, Ahmed, Mahmoud, Abdel Wahab, Afranza, El Fak et Nazkai, enfants de Sadek Mahmoud el Halfawi et domiciliés au Caire, Rue El Mounira No. 6, Kism El Sayeda Zeinab ; la dame Néfissa Mohamed Abdel Guélil ; Ahmed, Moustapha et Nagia, enfants de Mahmoud Ahmed el Halfawi, domiciliés au village d'El Araba el Madfouna.

Parcelles Nos. 1 (en partie) et 2 (en partie).—Le Sieur Chohdi Armanious Boutros.

Parcelle No. 1 (en partie).—La dame Roumia fille de Faltaous Boutros.

Parcelle No. 1 (en partie).—Le Sieur Loutfi Halim Boutros, occupée par voie de possession par Boutros Bey Khalil Boutros.

Parcelle No. 1 (en partie).—La demoiselle Claire Amin Boutros, mineure sous la tutelle légale de son père Amin Eff. Boutros Khalil.

Parcelle No. 2 (en partie), inscrite au nom de Mohamed Mahmoud Aly Farag, occupée par voie de possession par ses héritiers, qui sont: Hussein et Aboul Hassan, enfants de Mohamed Mahmoud; Fakha Ahmed Aly Farag, tant en son nom qu'en sa qualité de tutrice d'Abdel Mohsen, El Nizam et Ihsan, enfants de Mohamed Mahmoud Aly Farag.

Tous sont domiciliés au Bandar d'El Baliana.

Tous sujets locaux.

Pour traduction conforme.

(Signature.)

Approuvé :

Le Directeur du Service du Cadastre et de l'Enregistrement p.i.,
Administration de l'Arpentage et des Mines.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté ministériel No. 8210

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu la décision du Conseil des Ministres prise dans sa séance du 17 novembre 1941 approuvant la création d'un nouveau Cercle d'Irrigation dans la Ménoufieh, ayant son siège au Markaz de Chébin el Kom ;

ARRÊTE :

Art. 1.—A partir du 15 janvier 1942, il est établi, dans la Basse Egypte, un nouveau Cercle d'Irrigation dénommé " Cercle d'Irrigation de la Ménoufieh " avec siège à Chébin el Kom.

Art. 2.—Le Sous-Secrétaire d'Etat du Ministère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 4 Zuhedjeh 1360 (22 décembre 1941).

(Traduction.)

(Signé) : IBRAHIM ABDEL HADI.

Arrêté ministériel No. 8213

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu l'Arrêté ministériel No. 8080 du 7 janvier 1936, modifié par l'Arrêté No. 8126 du 17 novembre 1938 relatif au Conseil du Tanzim et de l'Edilité Publique de la ville du Caire ;

Vu l'Arrêté ministériel No. 8127 du 19 novembre 1938 relatif à la nomination de deux membres parmi les notables pour siéger au Conseil précité ;

Etant donné que la période de leur nomination comme membres est expirée ;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat ;

ARRÊTE :

Art. 1.—La nomination de Sir Robert Greg et Son Excellence Mahmoud Sidky Pacha comme membres représentant les notables au Conseil du Tanzim et de l'Edilité Publique de la ville du Caire, est renouvelée pour une période de trois ans expirant le 19 novembre 1944.

Art. 2.—Le Sous-Secrétaire d'Etat du Ministère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 4 Zuhedjeh 1360 (22 décembre 1941).

(Traduction.)

(Signé) : IBRAHIM ABDEL HADI.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté No. 197 de 1941 portant désignation d'un membre à la Commission du marché des graines et céréales de Rod el Farag

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

Vu les articles 13 et 17 de l'Arrêté No. 70 de 1932 instituant un marché pour le commerce des graines et céréales dans les Sahels de Rod el Farag et d'Ater el Nabi ;

Vu l'Arrêté No. 203 de 1940 relatif au commerce en gros des graines et céréales dans les Gouvernorats du Caire et d'Alexandrie ;

Vu l'Arrêté No. 54 de 1941 portant désignation de cinq membres à la Commission du marché des graines et céréales de Rod el Farag ;

ARRÊTE :

Art. 1.—Le Député Gamal El Dine el Abd est désigné membre à la Commission du marché des graines et céréales de Rod el Farag en remplacement de Chalabi Saroufim Ebeid bey, membre démissionnaire.

Art. 2.—Le présent arrêté entrera en vigueur à partir de la date de sa publication au " Journal Officiel ".

Fait le 29 Zulkadeh 1360 (18 décembre 1941).

(Traduction.)

(Signé) : ABDEL RAHMAN OMAR.

MUNICIPALITÉ D'ALEXANDRIE

Arrêté municipal portant modification du règlement sur le fonds commun d'assurance contre la saisie des bêtes de boucherie

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
D'ALEXANDRIE,

Vu le Décret du 5 janvier 1890, modifié par le Décret-Loi No. 1 de 1935, instituant la Commission Municipale d'Alexandrie ;

Vu l'Arrêté municipal du 1er juin 1940, portant règlement sur le fonds commun d'assurance contre la saisie des bêtes de boucherie ;

Vu la décision de la Commission Administrative du 30 juillet 1941, approuvée par le Ministère de l'Intérieur par lettre No. 238, datée du 23 août 1941 ;

ARRÊTE :

1.—La contribution de 100 (cent) millièmes perçue des négociants, pour chaque tête de gros bétail ou porc, prévue au paragraphe (1) de l'article 2 de l'Arrêté municipal du 1er juin 1940, est portée à partir du 1er mai 1941, à 120 (cent vingt) millièmes.

Le Directeur Général aura le droit de majorer cette contribution jusqu'à 150 (cent cinquante) millièmes au maximum par tête de gros bétail ou porc, s'il juge que l'état des fonds communs d'assurance exige cette majoration.

2.—Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au " Journal Officiel ".

Fait le 19 Zulkadeh 1360 (8 décembre 1941).

(Traduction.)

(Signé) : MOHAMED HUSSEIN.

AVIS DES ADMINISTRATIONS

MINISTRY OF FINANCE

Survey of Egypt

Villages under Survey.—The cadastral survey of the under-mentioned villages and the preparation of the land registers having been commenced, landowners or their agents are requested to be present when their lands are being measured and demarcated :—

El-Siliyin, Markaz Sinnuris, Mudiriyet El-Fayum.

ADJUDICATIONS

The general conditions on which tenders for Government contracts can be received may be obtained from the Departments concerned, or from the Central Stores, Ministry of Finance, Cairo, or from the Office of the Inspecting Engineer to the Egyptian Government, 41 Tothill Street, London, S.W. 1.

The specifications, special conditions, samples, etc., relative to each adjudication may be obtained from the Departments concerned on any day (Fridays and holidays excepted), from 9 a.m. to noon.

Tenders must be submitted under sealed envelopes and will be received up till noon on the day fixed for the adjudication, except where otherwise stated.

Tenders for the following adjudications will be received at the undermentioned offices on the dates stated:—

MINISTRY OF FINANCE

Director-General, Survey of Egypt, Giza (Orman).

January 31, 1942.—Supply of rails.
Price of tender is 100 mills.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Inspector of Irrigation Projects, East Division, Zagazig.

*January 14, 1942.—Supplying and erection of wood and works for bridges over canals and drains in the circle.

*January 15, 1942.— Execution of head sluices for Gannabiet El-Gammalia and El-Gawaber canal branch. Sudd at the tail of right Gannabiet Mit Aassem and widening of Gammalia junction; also construction of bridges according to plans over El-Hag Mokbil drain.

*Specifications for each can be obtained, by application on 30-mill. stamped paper, against payment of 150 mills., plus 50 mills. for postage.

Plans can be seen in said Office.

Director-General, Tanzim Department, Cairo.

January 19, 1942.—Supply of 1,000 cubic metres of fine sand to the Asphalt Plants at Kolali, Bulaq.

Conditions are obtainable from the Department, against payment of 175 mills., exclusive 40 mills. for postage.

Applications to be written on stamped paper.

January 26, 1942. — Supply of 300 pieces of beach wood of different measures.

Conditions are obtainable from the Department, against payment of 160 mills., exclusive 50 mills. for postage.

Applications to be written on stamped paper.

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Direction Générale des Municipalités (Bureau Postal Kasr el Doubara), le Caire.

Mars 10, 1942.—Fourniture des huiles, combustibles et graisses destinés aux Municipalités, Commissions Locales et Conseils de Villages pour une durée d'une année.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Direction contre paiement de L.E. 3.

ANNONCE

CRÉDIT FONCIER EGYPTIEN

Messieurs les Actionnaires du "Crédit Foncier Egyptien" sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le mercredi 7 janvier 1942, à 4 heures de l'après-midi, au Siège Social, au Caire.

ORDRE DU JOUR:

- (1) Lecture du Rapport du Conseil d'Administration sur les affaires sociales;
- (2) Lecture du Rapport des Censeurs;
- (3) Approbation des Comptes et fixation du dividende pour l'exercice 1941;
- (4) Nomination d'Administrateurs;
- (5) Nomination de deux Censeurs pour l'exercice 1942.

Tout porteur de 50 actions a le droit d'assister à l'Assemblée Générale.

Les actions devront être déposées:

En Egypte: au plus tard le 6 janvier 1942.

En Europe: au plus tard le 16 décembre 1941.

Les dépôts seront reçus:

Au Caire: Au Siège Social.

A Alexandrie: Au Crédit Lyonnais, au Comptoir National d'Escompte de Paris, à la National Bank of Egypt, à la Banque d'Athènes, à la Banque Belge et Internationale en Egypte, à la Banque Misr, ou dans l'une des principales Banques de la place.

Au Crédit Lyonnais, Londres.

A la Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, Londres.

En Europe: Au Comptoir National d'Escompte de Paris, Londres. Au Crédit Suisse (Lausanne et Genève).

JOURNAL OFFICIEL

Le "JOURNAL OFFICIEL" paraît les LUNDI et JEUDI de chaque semaine.

PRIX DU NUMÉRO	}	Pour l'année 1942	20 Mills.
		Pour l'année 1941	40 "
		Pour l'année 1940	100 "

Il n'est conservé en stock aux magasins du Bureau des Publications du Gouvernement, au Ministère des Finances, le Caire, que les numéros de l'année en cours et ceux des deux années précédentes.

Pour obtenir un extrait du "Journal Officiel" des années antérieures, une demande doit être présentée au Bureau des Publications du Gouvernement, à l'Imprimerie Nationale, Boulaq.

Abonnements: Les abonnements partent du premier de chaque mois; ils sont payables par anticipation, au comptant, par chèque ou mandat postal.

POUR L'EGYPTE Un an, L.E. 1,500 mills.—Six mois, 900 mills.

POUR L'ETRANGER Un an, £ 2.10.0.—Six mois, £ 1.10.0.

Annouces: A l'exception du bilan des banques et autres établissements financiers, le "Journal Officiel" n'insère pour les particuliers que les avis ou annonces dont la publication est exigée par la Loi. Prix par ligne: 120 mills.

Prix d'insertion des Statuts de Sociétés: L.E. 50.

Les documents de toute nature destinés à être insérés au "Journal Officiel" doivent être signés par une personne autorisée et devront être adressés comme suit: "Journal Officiel," Imprimerie Nationale, Boulaq.

Le "Journal Officiel" peut être obtenu par l'entremise de tout libraire

IMPRIMÉ À L'IMPRIMERIE NATIONALE DE BOULAC, AU CAIRE,
SOUS LE RÈGNE DE

Sa Majesté FAROUK I^{er}
AUGUSTE ROI D'EGYPTE

Le Directeur de l'Imprimerie Nationale et des Journaux Officiels,

MAHMOUD ZAKI IBRAHIM.

SUPPLÉMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 1 du Jeudi 1^{er} Janvier 1942

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Contributions Directes

Saisies Administratives

Le public est informé qu'il sera procédé par voie de criée aux enchères publiques aux séances qui seront tenues dans les Gouvernorats et les Moudiries et aux dates ci-dessous mentionnées, à 10 heures du matin, à la vente des immeubles ci-après désignés suivant les clauses et conditions indiquées dans le procès-verbal de vente (modèle No. 69 C.D.) dont copie se trouve au bureau des revenus de chaque Gouvernorat ou Moudirieh.

Moudirieh de Béhéra

‡ Janvier 10, 1942.—25 feddans, appartenant à Habib Dimitri Boulad, situés dans le village de Manchat Aryamoun, Markaz de Damanhour, au Hod El Malaka et El Hibs No. 1, deuxième division, parcelle No. 36, saisis suivant procès-verbal du 16 janvier 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 160 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 83 de 1938).

‡ Janvier 10, 1942.—23 k. 2 s., appartenant à Bayoumi Soliman el Wakil, situés dans le village de Kaflah, Markaz d'Abou Hommos, dont 18 k. 8 s., au Hod Dorgam, Berket el Hagar et Damiro, No. 3, première division (TaHER Bey) et 4 k. 18 s., au Hod Dorgam, Berket el Hagar et Damiro No. 3, 2^{me} division (Aboul Zahab), parcelles Nos. 16, 17, 18, 30, saisis suivant procès-verbal du 3 octobre 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 3,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 47 de 1939).

‡ Janvier 10, 1942.—23 kirats, appartenant à Mahmoud Soliman el Wakil, situés dans le village de Kaflah, Markaz d'Abou Hommos, dont 18 k. 6 s., au Hod Dorgam, Berket el Hagar et Damiro No. 3, première division (TaHER Bey) et 4 k. 18 s., au Hod Dorgam, Berket el Hagar et Damiro No. 3, 2^{me} division (Aboul Zahab), parcelles Nos. 16, 17, 18, 30, saisis suivant procès-verbal du 3 octobre 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 3,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 89 de 1941).

‡ Janvier 10, 1942.—2 f. 19 k. 22 s., appartenant aux héritiers de Mohamed Eff. Ali el Saïd et la dame Hamida Ahmed el Sakka, occupée par Azizah Mohamed Missali, situés dans le village de Kaffa, Markaz d'Abou Hommos, au Hod El Dissi No. 23, deuxième division, parcelle No. 9, saisis suivant procès-verbal du 25 octobre 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 57 de 1939).

‡ Janvier 10, 1942.—15 feddans, appartenant à El Cheikh Boraïk Saad el Masry, fils de feu Saad Bey el Masri, situés dans le village de Betouris, Markaz d'Abou Hommos, au Hod Kedwet el Nimeri No. 1, deuxième division, parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 20 novembre 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 54 de 1939).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Béhéra

‡ Janvier 10, 1942.—23 k. 2 s., appartenant à Ahmed Eff. Soliman el Wakil, situés dans le village de Kaflah, Markaz d'Abou Hommos, dont 18 k. 8 s., au Hod Dorgam, Berket el Hagar et Damiro, No. 3, première division (TaHER Bey) et 4 k. 18 s., au Hod Dorgam, Berket el Hagar et Damiro, No. 3, 2^{me} division (Aboul Zahab), parcelles Nos. 16, 17, 18, 30, saisis suivant procès-verbal du 3 octobre 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 3,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 89 de 1941).

‡ Janvier 10, 1942.—12 kirats, appartenant à Nasr el Achri, Mohamed Mohamed el Achri et Gabr el Achri, enfants de Nasr el Achri, situés dans le village d'Ibia el Hamra, Markaz de Délingat, au Hod Kabr el Khadem No. 3, deuxième division, entre la parcelle No. 14, saisis suivant procès-verbal du 7 octobre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste du Hod, sur une longueur de 12 kassabas ; au sud, les héritiers d'Abdel Hafiz el Gari, sur une longueur de 12 kassabas ; à l'est, route, sur une longueur de 14 kassabas ; à l'ouest, canal, sur une longueur de 14 kassabas.

‡ Janvier 10, 1942.—5 f. 12 k., appartenant à Aly Eff. Aly el Sæyed, situés dans le village de Kaflah, Markaz d'Abou Hommos, au Hod El Dissi Omar No. 323, deuxième division, parcelle No. 77, saisis suivant procès-verbal du 20 novembre 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 17,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 89 de 1941).

‡ Janvier 10, 1942.—2 f. 6 k. 22 s., appartenant à Mohamed Pacha el Wakil, situés dans le village de Kaffa, Markaz d'Abou Hommos, au Hod Dorgam, Berket el Hagar et Damiro, première division, No. 3 (TaHER Bey) et deuxième division (Aboul Zahab) No. 3, parcelles Nos. 16, 17, 18, 30, saisis suivant procès-verbal du 3 octobre 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 9,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 89 de 1941).

‡ Janvier 10, 1942.—2 feddans, appartenant à Tantawi Farag Zaghloul, situés dans le village de Mehallet Keis, Markaz de Choubra-khit, au Hod Rizket el Khodeiry No. 2, parcelle No. 115, saisis suivant procès-verbal du 9 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les héritiers de Salha Mohamed Masry, sur une longueur de 165 kassabas ; au sud, le reste des parcelles Nos. 115 et 129, sur une longueur de 165 kassabas ; à l'est, route et Masraf privé, sur une longueur de 4½ kassabas ; à l'ouest, petit canal, sur une longueur de 4 kassabas.

‡ Janvier 10, 1942.—1 f. 2 k., appartenant à Aba el Maghid Ahmed Abou Ahmed, situés dans le village de Mehallet Keis, Markaz de Choubrekhit, au Hod Rezkite el Khodeiri No. 2, Kism Awal, parcelle No. 31, saisis suivant procès-verbal du 9 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Mahmoud Mohamed Salman, sur une longueur de 102 kassabas ; au sud, les héritiers de Aly el Kadi, sur une longueur de 102 kassabas ; à l'est, Masraf privé, sur une longueur de 3½ kassabas ; à l'ouest, petit canal, sur une longueur de 3½ kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Charbieh

Janvier 9, 1942. — 1 feddan, appartenant à Abdel Ati el Mekkaoui Hammouda, situé dans le village d'El Dahria, Markaz de Cherbine, au Hod El Cheikh Ibrahim No. 31, parcelle No. 36, saisi suivant procès-verbal du 22 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, les hoirs de Hamad Hammouda, sur une longueur de $30\frac{1}{2}$ kassabas ; au sud, le restant des terrains, sur une longueur de $30\frac{1}{2}$ kassabas ; à l'est, le restant des terrains, sur une longueur de 11 kassabas ; à l'ouest, Hafiza el Mekkaoui Hammouda, sur une longueur de 11 kassabas.

Janvier 10, 1942. — 5 f. 20 k. 12 s., appartenant aux hoirs d'El Anwar Rizk Noueir, situés dans le village de Saft Torab, Markaz d'El Mehalla el Kobra, dont : (1) 4 feddans, au Hod Dayer el Nahia No. 11, parcelle No. 126 ; (2) 3 k. 21 s., au Hod Dokhlet el Hagar No. 21, parcelle No. 9 ; (3) 8 k. 19 s., au Hod Dokhlet el Hagar No. 21, parcelle No. 22 ; (4) 1 f. 7 k. 20 s., au Hod Dokhlat el Hagar No. 21, parcelle No. 28, saisis suivant procès-verbal du 2 octobre 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 288 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 170 de 1941).

Janvier 10, 1942. — 10 feddans, appartenant à Mohamed Eff. Saïd el Kholi et la dame Dawlat Hanem, situés dans le village d'El Hayatem, Markaz d'El Mehalla el Kobra, au Hod El Nechw No. 25, parcelle No. 40, saisis suivant procès-verbal du 10 février 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 206 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 143 de 1941).

‡ Janvier 10, 1942. — 6 kirats, appartenant à Ahmed Ibrahim Farah, situés dans le village d'El Dahria, Markaz de Cherbine, au Hod El Hadaba No. 19, faisant partie de la parcelle No. 12, saisis suivant procès-verbal du 22 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 10,300 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Mohamed Abdel Aal, sur une longueur de $7\frac{1}{2}$ kassabas ; au sud, le propriétaire de la parcelle No. 12, sur une longueur de $7\frac{1}{2}$ kassabas ; à l'est, El Biali Charaf el Dine, sur une longueur de 10 kassabas ; à l'ouest, le propriétaire de la parcelle No. 10, sur une longueur de 10 kassabas.

‡ Janvier 10, 1942. — 2 fedd., appartenant à la dame Rifka Mahgoub Eff. Gazia, situés dans le village d'Idchay, Markaz de Kafr el Zayat, au Hod El Sakia No. 14, parcelle No. 76, saisis suivant procès-verbal du 8 juillet 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 104 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 78 de 1941).

‡ Janvier 10, 1942. — 16 kirats, appartenant aux hoirs de Youssef Nassef et ses frères, situés dans le village de Kafr el Sarem, Markaz de Samanoud, au Hod El Gueneina No. 6, parcelle No. 85, saisis suivant procès-verbal du 4 octobre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 7 et 800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 6 de 1941).

‡ Janvier 10, 1942. — 2 feddans, appartenant à Abdel Hamid Saad el Gazzar, situés dans le village de Damat, Markaz de Tantah, au Hod Kom el Raml el Kibli No. 20, parcelle No. 20, saisis suivant procès-verbal du 14 septembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 83,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 108 de 1941).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Charbieh

‡ Janvier 10, 1942. — 18 kirats, appartenant à Mohamed el Kassaby Zidan et son frère Soliman el Kassaby Zidan, situés dans le village d'El Sabrieh, Markaz de Cherbine, au Hod Bahr el Ghab No. 3, faisant partie de la parcelle No. 2, saisis suivant procès-verbal du 15 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 29 mètres ; au sud, Hassan Bey el Badry, sur une longueur de 28 mètres ; à l'est, Hassan Bey el Badry, sur une longueur de 113 mètres ; à l'ouest, El Cheikh Mohamed Mohamed el Kassaby, sur une longueur de 108 mètres.

Moudirieh de Menoufieh

Janvier 10, 1942. — 1 feddan, appartenant à Chahin Eff. Chahin Ahmed el Ganzouri, situé dans le village de Belmicht, Markaz de Ménouf, au Hod El Giha et El Hicha No. 2, parcelle No. 116, saisi suivant procès-verbal du 20 mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, le reste des terrains, parcelle No. 117 ; au sud, les hoirs d'Ahmed Nagi et autres ; à l'est, Misca El Hicha, privée ; à l'ouest, Gannabiet Tir'et el Ni'naia public.

Janvier 10, 1942. — 3 fedd., par indivis dans 5 f. 13 k. 3 s., appartenant à Mohamed Hifnawy Zaid el Behwachi, situés dans le village de Behwach, Markaz de Ménouf, au Hod El Kibly No. 21, parcelle No. 86, saisis suivant procès-verbal du 9 mai 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 78 de 1941).

Moudirieh de Charkieh

‡ Janvier 10, 1942. — 6 feddans, appartenant au Wakf de Zeinab Hanem Tewfik el Mardani, hypothéqué de Soliman Bey Moustapha Khalil, situés dans le village d'El Ekhéwa, Markaz de Facous, au Hod El Homran No. 5, Kism Awal, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 30 janvier 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Guisr Tir'et Ekhéwat el Samane, sur une longueur de 20 kassabas ; au sud, le reste des terrains, dans la parcelle No. 1, sur une longueur de 20 kassabas ; à l'est, le reste des terrains, dans la parcelle No. 1, sur une longueur de 100 kassabas ; à l'ouest, El Sett Bahgat Soliman, Abdoun, parcelle No. 1, sur une longueur de 100 kassabas.

‡ Janvier 10, 1942. — 4 feddans, appartenant à El Cheikh Sayed Mohamed Awad, situés dans le village de Kassassin el Sebakh, Markaz de Kafr Sakr, au Hod El Sebakha No. 12, dans la parcelle No. 58, saisis suivant procès-verbal du 13 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les hoirs d'El Sayed Mohamed el Amir, sur une longueur de 13 kassabas ; au sud, Bahr El Kassabi el Guedid, sur une longueur de 13 kassabas ; à l'est, les hoirs d'El Sayed Mohamed el Amir, sur une longueur de 102 kassabas ; à l'ouest, Khalig el Farayha, sur une longueur de 102 kassabas.

‡ Janvier 10, 1942. — 10 feddans, appartenant à Youssef Bey Rizkallah Chedid, situés dans le village d'El Monagah, Markaz de Facous, au Hod Oznein et Kimaiha No. 2, Kism No. 4, dans la parcelle No. 34, saisis suivant procès-verbal du 12 juillet 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 22 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 44 de 1935).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

‡ Vente avec augmentation d'un dixième sur la première mise à prix.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Kalioubieh

Janvier 10, 1942.—12 kirats, appartenant aux hoirs d'Anissa Abdel Malik Moussa, situés dans le village de Nawa, Markaz de Chibin el Kanater, au Hod Amrallah No. 16, parcelle No. 79, saisis suivant procès-verbal du 20 septembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les hoirs d'Anissa Abdel Malik Moussa, dans la parcelle No. 80 et Ewada Himeid Koleib, parcelle No. 72 ; au sud, les hoirs d'Anissa Abdel Malik Moussa, dans la parcelle No. 77 ; à l'est et à l'ouest, route privée.

Moudirieh de Guizeh

Janvier 10, 1942.—2 feddans, appartenant aux hoirs d'Ali Abou Zeid, situés dans le village de Mazghouna, Markaz d'El Ayat, au Hod El Cheikh No. 1, saisis suivant procès-verbal du 13 mai 1940, et ce pour avoir paiement du montants échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 153,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux parties comme suit :

(1) 1 f. 8 k. 10 s., par indivis dans 1 f. 21 k. 22 s., faisant partie de la parcelle No. 16, limités : au nord, la parcelle No. 15, dans son Hod, appartenant aux hoirs de Moustapha Chélabi, sur une longueur de $33\frac{1}{2}$ kassabas ; au sud, la parcelle No. 17, dans son Hod, appartenant aux hoirs de Férar Abdel Hamid, sur une longueur de $33\frac{1}{2}$ kassabas ; à l'est, Fassel Hodein, sur une longueur de 20 kassabas ; à l'ouest, la parcelle No. 18, dans son Hod, appartenant aux hoirs d'Ahmed Abou Zeid Daoud, sur une longueur de 20 kassabas.

(2) 15 k. 14 s., par indivis dans 1 f. 3 k. 2 s., faisant partie de la parcelle No. 19, limités : au nord, la parcelle No. 15, dans son Hod, appartenant aux hoirs de Moustapha Chélabi ; au sud, la parcelle No. 21, dans son Hod, appartenant à la dame Anna Ahmed Daoud ; à l'est, la parcelle No. 18, dans son Hod, appartenant aux hoirs de Ahmed Abou Zeid Daoud ; à l'ouest, la parcelle No. 20, dans son Hod, appartenant aux hoirs d'Ali Abou Zeid Daoud.

‡Janvier 10, 1942.—6 feddans, appartenant à Mohamed Eff. Seddik Selim, avocat, situés dans le village d'El Guezirah el Shakrah, Markaz d'El Saff, au Hod El Tinah Gazayer No. 6, Fasl Awal, parcelle No. 92, saisis suivant procès-verbal du 18 avril 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 26, dans son Hod, appartenant au Wakf de Mohamed Bey el Chafe'i & Cie, sur une longueur de 16 kassabas ; au sud, les parcelles Nos. 93 et 88, dans son Hod, appartenant à Abel Aziz Eff. Nadim Selim, sur une longueur de 16 kassabas ; à l'est, la parcelle No. 93, dans son Hod, appartenant à Abdel Aziz Nadim Selim, sur une longueur de 43 kassabas ; à l'ouest, route publique, dans son Hod, sur une longueur de 44 kassabas.

‡Janvier 10, 1942.—1 f. 14 k. 14 s., appartenant à Hamza Hamza el Zomor, situés dans le village de Nahia, Markaz d'Embabeih, au Hod El Oga el Baharieh No. 15, parcelle No. 25, saisis suivant procès-verbal du 29 mai 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 120,300 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Fassel Hodein, sur une longueur de 6 kassabas ; au sud, les parcelles Nos. 22 et 69, dans son Hod, appartenant à Hassan Hussein Chehata Mohamed, sur une longueur de 6 kassabas ; à l'est, la parcelle No. 70, appartenant à Ali Hassan Amer el Zomor & Cie., sur une longueur de 90 kassabas ; à l'ouest, la parcelle No. 24, dans son Hod, appartenant au Wakf d'El Sett Zebeida Nasr Bey el Zomor, sur une longueur de 90 kassabas.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Guizeh

‡Janvier 10, 1942.—2 feddans, par indivis dans 3 f. 9 k. 4 s., appartenant à El Sayed Mohamed Mohamed Abeidou, situés dans le village de Zat el Kom, Markaz d'Embabeih, au Hod El Sahel No. 16, parcelle No. 3, saisis suivant procès-verbal du 20 mars 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste de la parcelle No. 11, appartenant à Omar el Kizm, sur une longueur de 36 kassabas ; au sud, le reste de la parcelle No. 11, Saïd Ahmed Abeidou, sur une longueur de 44 kassabas ; à l'est, Masraf Oumoumi avec ses deux Guisrs, sur une longueur de 30 kassabas ; à l'ouest, les limites de Mansourieh, sur une longueur de 30 kassabas.

‡Janvier 10, 1942.—6 f. 11 k., appartenant à Hefnaoui Abbès Bey el Zomor, situés dans le village de Nahia, Markaz d'Embabeih, au Hod El Gorn wel Arbein No. 1, Kism Awal, parcelle No. 71, saisis suivant procès-verbal du 29 mai 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 512 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Fassel Zimamein, sur une longueur de 103 kassabas ; au sud, la parcelle No. 70 dans son Hod, appartenant à Hefnaoui Abbès Bey el Zomor, sur une longueur de 97 kassabas ; à l'est, Fassel Zimamein, sur une longueur de $31\frac{2}{3}$ kassabas ; à l'ouest, Masraf Berak el Khiam Oumoumi avec ses deux Guisrs, troisième partie, sur une longueur de $31\frac{2}{3}$ kassabas.

‡Janvier 10, 1942.—15 sahms, appartenant à Mohamed Eff. Mostapha Abd Rabbou, situés dans le village de Maniel el Rodah, Markaz de Guizeh, au Hod El Alfi No. 1, parcelle No. 68, saisis suivant procès-verbal du 7 juin 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la propriété, sur une longueur de $2\frac{1}{5}$ kassabas ; au sud, le Ministère des Wakfs, sur une longueur de $2\frac{1}{5}$ kassabas ; à l'est et à l'ouest, la propriété, sur une longueur de 3 kassabas, chaque limite.

Moudirieh de Béni-Souef

Janvier 10, 1942.—1 f. 5 s., appartenant à Mohamed Eff. el Anwar Abdel Wahab, situés dans le village de Dimouchi, Markaz de Béni-Souef, au Hod El Omra No. 13, parcelle No. 59, saisis suivant procès-verbal du 25 mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 60,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, canal El Cheikh Haroun public ; au sud, la parcelle No. 138, au même Hod, appartenant aux hoirs de Hassan el Kady et autres ; à l'est, la parcelle No. 60, au même Hod, appartenant aux hoirs de Hanem Moustapha ; à l'ouest, la parcelle No. 58, au même Hod, appartenant à Mohamed Talbou Eid.

Moudirieh de Minieh

‡Janvier 10, 1942.—11 k. 8 s., appartenant à Daoud Soliman Ali, situés dans le village d'Idmo, Markaz de Minieh, au Hod El Omdah No. 19, saisis suivant procès-verbal du 23 janvier 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,100 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 28 de 1937).

‡Janvier 10, 1942.—12 kirats, appartenant à Amer Tarhouni et consorts, situés dans le village d'Estal Bahari, Markaz de Samalout, au Hod Chabouret el Guindy No. 2, saisis suivant procès-verbal du 2 avril 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 138 de 1938).

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Minieh

‡Janvier 10, 1942.—2 feddans, appartenant à El Cheikh Abdel Salam Ismail Ziyad, situés dans le village de Héhia, Markaz de Samalout, au Hod Abou Chénifa No. 36, saisis suivant procès-verbal du 4 février 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 9,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 33 de 1938).

‡Janvier 10, 1942.—15 feddans, appartenant à Naïma, Mounira, Ehtidal, Alia et Fatma, les filles du défunt Abdel Kader Lamoum Bey et leur mère Se'da, fille de Abdel Kaoui Mahgoub Kichar, situés dans le village de Kafada, Markaz de Maghagha, au Hod El Zewela No. 5, saisis suivant procès-verbal du 23 janvier 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 480 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 20 de 1940).

‡Janvier 10, 1942.—6 feddans, appartenant à Mohamed el Masri, situés dans le village d'El Barki, Markaz d'El Fachn, au Hod El Achari No. 17, saisis suivant procès-verbal du 11 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 234,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, El Set Nazima ; au sud, le reste des terrains ; à l'est, Tir'et El Barki ; à l'ouest, Mansour Gayed.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Minieh

‡Janvier 10, 1942.—1 feddan, appartenant à Mohamed Tewfik Abdel Gawad Ramadan, situé dans le village de Beri Khaled, Markaz de Maghagha, au Hod El Tarih No. 4, saisi suivant procès-verbal du 28 juin 1939 et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 44,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 137 de 1941).

‡Janvier 10, 1942.—25 f. 12 k. 10 s., appartenant à Kaïni Chehata Ayoub, situés dans le village de Zawyet el Guidami, Markaz de Maghagha, au Hod Dayer el Nahia No. 7, saisis suivant procès-verbal du 19 juin 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 3 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 93 de 1936).

‡Janvier 17, 1942.—15 feddans, appartenant à Hassaballah Sakr Hamad, situés dans le village de Hamada, Markaz de Béni-Mazar, du Hod El Arab No. 38, saisis suivant procès-verbal du 8 novembre 1938 et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 128 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 54 de 1939).

‡Janvier 17, 1942.—6 kirats, appartenant à Wahib Hanna Yacoub, situés dans le village de Toukh, Markaz de Minieh, au Hod El Marah No. 37, saisis suivant procès-verbal du 9 janvier 1936 et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 9,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 16 de 1936).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.